

PRIORITES ET CRITERES POUR LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS CIF/CDD EN 2017

⇒ Projets de reconversion et de perfectionnement, ainsi que la VAE et le Bilan de Compétence avec priorité en cas de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

⇒ Niveaux IV – V et VI sont prioritaires

REGLES DE PRISE EN CHARGE

Frais pédagogiques :

⇒ La prise en charge des **frais pédagogiques** par le FONGECIF REUNION varie en fonction de la rémunération financée pendant le CIF selon trois critères A, B et C.

Ces 3 critères s'appliquent dans l'ordre chronologique (A puis B puis C) et les seuils de rémunération sont appréciés en fonction de la rémunération brute horaire prise en charge par le FONGECIF

Critère	Rémunération brute horaire	Seuil de rémunération
A	Inférieure ou égale à 2 SMIC brut	Prise en charge totale dans la limite des plafonds B et C ci-dessous définis : pas de laissé à charge dans la limite des plafonds ci-dessous définis.
	Supérieure à 2 SMIC brut mais inférieure à 3 SMIC brut	Prise en charge partielle dans la limite des plafonds ci-dessous définis : laissé à charge de 5 % de la rémunération brute pris en charge par le FONGECIF
	Supérieure à 3 SMIC brut	Prise en charge partielle dans la limite des plafonds ci-dessous définis : laissé à charge de 10 % de la rémunération brute pris en charge par le FONGECIF
B	Plafond de prise en charge des coûts :	18 000 € HT soit 21 600 € TTC
C	Plafond horaire de prise en charge des coûts :	27,45 € HT soit 32,94 € TTC

Les frais d'inscription sont exclus de la prise en charge du FONGECIF.

Frais rémunération :

⇒ Le montant moyen de la rémunération prise en charge est déterminé sur la base du **salair e de référence*** en fonctions de deux éléments : le **SMIC** et la **durée de la formation suivie**

▶ Pour un CIF n'excédant pas un an ou 1200 heures, la rémunération sera calculée de la manière suivante :

- Salaire brut de référence **inférieur ou égal à 2 SMIC** : maintien de la rémunération antérieure à **100 %**
- Salaire brut de référence **supérieur à 2 SMIC** : prise en charge de la rémunération à hauteur de **90 % du salaire de référence pour l'ensemble des actions de formation avec plancher à 2 SMIC**

***Détermination du salaire de référence : le salaire de référence est calculé sur la base de la moyenne des salaires perçus au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée**

Frais annexes :

⇒ Les **frais de transport, de repas et d'hébergement** sont **à la charge du demandeur** sauf décision exceptionnelle de la Commission Paritaire. En cas de prise en charge, il sera appliqué les barèmes suivants :

▶ **Transports :**

- véhicule : sur la base des indemnités kilométriques du barème fiscal 7 CV maximum (trajet domicile-lieu de formation)
- avion : billet avion à hauteur maximum de 1 220 € déduction faite de l'aide régionale à la continuité territoriale
- train : coût d'un billet de seconde classe

Durée de formation :

⇒ Le **FONGECIF REUNION** finance les formations pour une durée maximale de **un an** (temps plein, formation >30 heures/semaine) et **1 200 Heures** (pour les formations à temps partiel, formation <30 heures/semaine)

⇒ En outre, les formations dont la durée excède une année (temps plein) ne peuvent être financées par le FONGECIF REUNION pour une durée d'une année que si le demandeur s'engage par écrit à assurer par ses propres moyens la suite de son parcours de formation.

Stages pratiques

⇒ La **durée de la prise en charge des stages pratiques en entreprise est égale à 100 %** lorsque la période est accomplie en vue de l'obtention d'une certification, soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) prévu à l'article L.335-6 du Code de l'éducation, soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle, soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, et revêt donc, à ce titre, un caractère obligatoire.

Dans les autres situations, la **durée de la prise en charge de ces périodes est égale à la durée réelle, dans la limite de 30 %** de la durée des enseignements qui constituent le cycle pédagogique.

Formation à l'étranger

⇒ Les salariés qui font une formation à l'étranger doivent assumer les risques du taux de change.

Recours :

En cas de refus de prise en charge, le salarié peut présenter un recours au Conseil d'Administration du FONGECIF REUNION siégeant en commission paritaire de recours gracieux dans un délai d'un mois après la notification de la décision de refus.

✓ **Les formations non prises en charge :**

⇒ Les formations déjà commencées avant la date limite du dépôt de la demande de financement et la date de commission s'y afférente.

⇒ Les formations inférieures à 120 heures

⇒ Les formations visant à la préparation au concours d'entrée dans la fonction publique d'Etat et de collectivités territoriales sauf secteur hospitalier (ex : les métiers de l'enseignement, attachés territoriaux...)

⇒ Les formations au titre de la recherche universitaire

⇒ Les formations débouchant sur les métiers liés au « bien être » non réglementés et liés au développement personnel (ex : naturopathe, reflexologue...)

✓ **Les projets visant l'installation ou la reprise d'une exploitation agricole :**

⇒ Les demandes seront examinées sous condition de présentation des titres de propriété (ou bail) ainsi que d'un compte d'exploitation prévisionnel de l'activité visée.

✓ **Les projets visant la création d'entreprise :**

⇒ Les demandes seront examinées sous condition de dépôt d'un dossier de présentation de l'entreprise, contenant un volet sur l'investissement et le compte d'exploitation prévisionnel.